



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécession tenue à la salle des délibérations du conseil ce 9 juillet 2020 à 19h, à laquelle sont présents, outre son honneur le maire Jacques Grenier, les conseillers suivants :

Monsieur Martin Veilleux Conseiller #1
Madame Claudine Martineau Conseillère #2
Madame Nathalie Dion Conseillère #3
Madame Rollande Brunet Conseillère #4
Monsieur Jonathan Paradis Conseiller #5

Est également présente à cette séance Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020
- 1.6 Période de questions
- 1.7 Ouverture du bureau municipal pendant la période de pandémie
- 1.8 Location de la salle municipale pendant la période de pandémie
- 1.9 Probation de l'employé 19-0001
- 1.10 Probation de l'employé 19-0002
- 1.11 Affichage et embauche d'un adjoint administratif au territoire
- 1.12 Affichage et embauche d'un adjoint au territoire
- 1.13 Demande d'appui - Branchement Internet haute vitesse en Abitibi-Témiscamingue
- 1.14 Demande de financement - Fonds pour l'accessibilité

2. FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes payés et à payer du 9 juillet 2020
- 2.2 États financiers
- 2.3 Regroupement des postes budgétaires concernant les salaires
- 2.4 Achat du réseau d'éclairage public

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1 Achat de sel de déglacage des chaussées
- 3.2 Asphalte froide
- 3.3 Couper les branches au coin du chemin Joseph-Langlois et chemin St-Viateur
- 3.4 Achat de 25 poteaux pour les gravières
- 3.5 Abat-poussière

4. URBANISME

- 4.1 Demande citoyenne pour l'installation d'une toilette chimique (Matricule 9881 13 3952)
- 4.2 Signature acte notarié : famille Bénard
- 4.3 Évaluation des bandes riveraines
- 4.4 Remboursement de la compensation pour la vidange de fosse septique F 9189 86 7754
- 4.5 TIAM (Territoire incompatible avec l'activité minière)



- 5. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE**
 - 5.1 Adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT)
 - 5.2 Finissants 2019-2020 de l'école Morency (6e année)
 - 5.3 Plan d'implantation pour la future salle communautaire
 - 5.4 Contrat avec un citoyen pour un panneau d'accueil et un bac à fleurs (F 8888 06 5741)
 - 5.5 Contrat avec un citoyen pour un panneau d'accueil et un bac à fleurs (F 8989 06 6919)
- 6. FORÊT ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Aucun
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Aucun
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1 CCU
 - 8.2 Avis de motion - Règlement 275 (Vente de garage)
 - 8.3 Vente de garage
 - 8.4 Avis de motion - Règlement 276 (Limite de vitesse au chemin de la Pépinière)
 - 8.5 Limite de vitesse au chemin de la Pépinière
 - 8.6 Avis de motion - Règlement 277 (Utilisation des chemins)
- 9. RAPPORT DES ÉLUS**
 - 9.1 Aucun
- 10. INFORMATIONS**
 - 10.1 Aucun
- 11. CORRESPONDANCES**
 - 11.1 Semaine de la municipalité et Mérite municipal
 - 11.2 Campagne #JechoisisPME
 - 11.3 Programme Environnement-Plage (MELCCC)
 - 11.4 Travaux forestiers sur le territoire
 - 11.5 ADMQ - Séance du conseil
- 12. Varia**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 13.1 Période de questions
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADMINISTRATION

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.



2020-07-163 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-07-164 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-07-165 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020 avec les modifications aux points 1.9 et 1.10 concernant les emplois étudiants.

ADOPTÉE

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020

Ce point est remis à une séance subséquente.

1.6 Période de questions



2020-07-166 1.7 Ouverture du bureau municipal pendant la période de pandémie

CONSIDÉRANT les recommandations du gouvernement concernant la pandémie qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent prendre rendez-vous par téléphone, par courriel ou via notre page Facebook;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Paradis
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le bureau municipal soit ouvert au public sur rendez-vous seulement;

ÉTANT ENTENDU QU'un seul citoyen à la fois est accepté dans les bureaux administratifs et qu'il doit suivre les recommandations ministérielles.

ADOPTÉE

2020-07-167 1.8 Location de la salle municipale pendant la période de pandémie

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements de 50 personnes et moins sont maintenant autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est accessible et disponible pour les locations;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la location de la salle municipale, et ce selon la Politique de tarification en vigueur;

ÉTANT ENTENDU QUE les locataires devront fournir le désinfectant pour les mains et qu'avant leur départ ils procéderont à la désinfection des lieux (tables, chaises, comptoirs, salles de bain, etc.).

ADOPTÉE

2020-07-168 1.9 Probation de l'employé 19-0001



CONSIDÉRANT QUE six mois se sont écoulés depuis l'embauche de l'employé 19-0001;

CONSIDÉRANT QUE les six mois de probation ont été relevés avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Paradis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EMBAUCHER l'employé 19-0001 aux conditions discutées et tel que déposé au dossier de l'employé;

ÉTANT ENTENDU QUE le conseil mandate monsieur le maire et la directrice générale pour la signature de l'entente salariale de l'employé 19-0001.

ADOPTÉE

2020-07-169 1.10 Probation de l'employé 19-0002

CONSIDÉRANT QUE six mois se sont écoulés depuis l'embauche de l'employé 19-0002;

CONSIDÉRANT QUE les six mois de probation ont été relevés avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EMBAUCHER l'employé 19-0002 aux conditions discutées et tel que déposé au dossier de l'employé;

ÉTANT ENTENDU QUE le conseil mandate monsieur le maire et la directrice générale pour la signature de l'entente salariale de l'employé 19-0002.

ADOPTÉE

2020-07-170 1.11 Affichage et embauche d'un adjoint administratif au territoire

CONSIDÉRANT les nouvelles installations concernant les gravières;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches administratives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs bancs de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le dossier des gravières demande un suivi rigoureux;



CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER la directrice générale à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un adjoint administratif au territoire, et ce, sous les recommandations du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE

2020-07-171 1.12 Affichage et embauche d'un adjoint au territoire

CONSIDÉRANT les nouvelles installations concernant les gravières;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches de surveillance et d'entretien des gravières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs bancs de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le dossier des gravières demande un suivi rigoureux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER la directrice générale à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un adjoint au territoire, et ce, sous les recommandations du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE

2020-07-172 1.13 Demande d'appui - Branchement Internet haute vitesse en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies numériques et le virage priment pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet, mais que les



échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaires fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à "l'urgence d'agir" en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue est la région où le taux de foyers branchés à Internet est le plus bas au Québec selon la dernière étude publiée par le CEFRIO, organisme indépendant de recherche et d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante de l'Abitibi-Témiscamingue et de la population ne sont pas desservies de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100 % du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Dion
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DEMANDER l'intervention du gouvernement fédéral pour que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement;



DE DEMANDER au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), et ce, au regard des programmes disponibles, de prioriser une intervention visant le branchement à Internet haute vitesse de tous les foyers de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

2020-07-173 1.14 Demande de financement - Fonds pour l'accessibilité

CONSIDÉRANT le réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons qu'une seule rampe d'accès pour l'hôtel de ville et la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous devons ouvrir les portes aux gens à mobilité réduite et qu'il serait possible d'avoir des opérateurs de portes électriques;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Paradis
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

2. FINANCES

2020-07-174 2.1 Adoption des comptes payés et à payer du 9 juillet 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 9 juillet 2020;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 135 122.64 \$;

Les salaires pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 32 947.08 \$.



ADOPTÉE

2.2 États financiers

La directrice générale présente les états financiers en date du 30 juin 2020.

2020-07-175 2.3 Regroupement des postes budgétaires concernant les salaires

CONSIDÉRANT la nouvelle codification effectuée en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs se sont glissées lors de ladite codification;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REGROUPER les postes budgétaires concernant les salaires selon les départements.

ADOPTÉE

2020-07-176 2.4 Achat du réseau d'éclairage public

En date du 2 décembre 2019, nous avons reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire.

Ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 62 luminaires (ci-après le "Réseau").

En vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 15 500\$ (250\$ X 62 luminaires) avant taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l'"Estimation").

Un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivants la réception de la présente Résolution du conseil municipal par Hydro-Québec (ci-après l'"Inventaire").

Le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire.

Une fois l'Inventaire complété, nous nous engageons auprès d'Hydro-Québec à signer un Contrat de vente d'éclairage public en vertu de



l'Inventaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JONATHAN PARADIS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE FAIRE L'ACQUISITION de 62 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 250\$ chacun, plus les taxes applicables;

D'ACCEPTER QUE le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'Estimation;

D'ACCEPTER QUE le tarif général d'éclairage public s'applique dès la date de transmission à Hydro-Québec de la présente Résolution du conseil;

DE SIGNER un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés;

D'ACCEPTER DE PAYER le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

2020-07-177 3.1 Achat de sel de déglacage des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Trécesson confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2020-2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-07-178 3.2 Asphalte froide

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACHETER 2 palettes d'asphalte froide mixte au coût 7,44 \$ la poche, taxes en sus.

ADOPTÉE

2020-07-179 3.3 Couper les branches au coin du chemin Joseph-Langlois et chemin



St-Viateur

CONSIDÉRANT QUE les branches nuisent à l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la partie qui nuit appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été contactés;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

2020-07-180 3.4 Achat de 25 poteaux pour les gravières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à l'installation de 24 caméras sur les sites des gravières;

CONSIDÉRANT QUE les caméras doivent être installées en hauteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat et l'installation d'environ 25 poteaux pour les caméras sur les sites des gravières;

ÉTANT ENTENDU QUE les dépenses seront affectées au poste budgétaire des gravières.

ADOPTÉE

2020-07-181 3.5 Abat-poussière

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en abat-poussière;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par **RM Entreprises**;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACHETER 7000 litres d'abat-poussière liquide au coût de 0.389 \$/litre.

ADOPTÉE



4. URBANISME

2020-07-182 4.1 Demande citoyenne pour l'installation d'une toilette chimique (Matricule 9881 13 3952)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 261 concernant les fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de son environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'APPLIQUER le règlement 261, et ce pour tous les citoyens résidants sur le territoire.

ADOPTÉE

2020-07-183 4.2 Signature acte notarié : famille Bénard

CONSIDÉRANT les résolutions 2014-09-317, 2014-12-406, 2015-10-284, 2016-05-124, 2016-04-84 et 2018-11-236;

CONSIDÉRANT QUE la famille Bénard a satisfait aux demandes de la Municipalité concernant les exigences reliées à la cession de chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 du Règlement de Lotissement numéro 225 de la Municipalité prévoit que lors de projet de lotissement le promoteur doit céder à la Municipalité à des fins de parc une superficie de terrain équivalent à 10% de la superficie du terrain faisant l'objet du morcellement;

CONSIDÉRANT les diverses discussions et offres acceptées par la municipalité par les années antérieures à l'effet que la famille Bénard cède à la Municipalité de Trécesson les lots suivants :

POUR FINS DE PARCS les lots suivants : 5 173 438, 5 173 435 ET 5 472 017;

POUR CHEMINS les lots suivants : 5 173 437 ET 6 344 501;

POUR ACCÈS AU LAC le lot suivant : 5 173 435;

CONSIDÉRANT QU'UN acte notarié doit être signé pour officialiser ces



transferts, à titre gratuit, à la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE monsieur Jacques Grenier, maire, et monsieur René Martineau, conseiller numéro 6, soient mandatés pour représenter la Municipalité du canton de Trécesson et qu'ils soient autorisés à signer l'acte notarié de cession.

ADOPTÉE

2020-07-184 4.3 Évaluation des bandes riveraines

CONSIDÉRANT la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) dont la coordination et la mise en œuvre sont sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

Considérant que cette politique énonce un cadre et des normes minimales de protection devant être insérés dans les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté, puis intégrés, par conformité, dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) au coût de;

CONSIDÉRANT QUE 87 résidences sont à évaluer au lac Beauchamp, 9 au lac Émeraude, 11 au lac Gauvin, 19 au lac Bourgeois, et 92 au lac Davy, pour un total de 218 résidences;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat à l'OBVAJ pour l'évaluation des bandes riveraines aux 218 résidences concernées.

ADOPTÉE

2020-07-185 4.4 Remboursement de la compensation pour la vidange de fosse septique F 9189 86 7754

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 147, chemin Thibault a fait vidanger sa fosse septique le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel pour la compensation de la vidange de fosse septique a été inscrit au compte de taxes annuelles;



CONSIDÉRANT QUE le résident nous a présenté une preuve de vidange au moyen d'une facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REMBOURSER la compensation pour la vidange de fosse septique inscrite au compte de taxes pour le client matricule F 9189 86 7754 pour les années 2020 et 2021 au montant de 120\$.

ADOPTÉE

2020-07-186 4.5 TIAM (Territoire incompatible avec l'activité minière)

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé, en janvier 2017, la publication d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) relative à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation ainsi que l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines permet à la MRC d'Abitibi de déterminer, dans son schéma d'aménagement et de développement, un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a entamé des procédures de modifications de son schéma d'aménagement à l'automne 2017 afin d'introduire des TIAM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a demandé à la municipalité de Trécesson de désigner les territoires où une suspension temporaire du droit de jalonner est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a demandé à la municipalité de Trécesson de désigner les territoires où une soustraction permanente à l'activité minière est souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par sa résolution 2017-429, a identifié des zones qui sont sur le territoire de Trécesson;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE SOUMETTRE à la MRC d'Abitibi les zones identifiées par la municipalité de Trécesson où une soustraction permanente à l'activité minière est souhaitée, dont les activités sont susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible, telles que définies dans les orientations pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisateurs du territoire. Lesdites zones délimitées par les lignes de lots étant identifiées comme suit :

- Le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Trécesson;
- Le périmètre d'urbanisation du secteur Villemontel (en y ajoutant les lots 4 282 689, 4 282 704, 4 282 706, 4 282 459 et 4 282 482);
- Secteur résidentiel de La Ferme;
- Le camping municipal de lac Beauchamp, incluant la plage du



Centre de plein air, c'est-à-dire le lot 4 282 644, cadastre du Québec, situé sur le territoire de Ste-Gertrude-de-Manneville et les lots 4 283 126 et 4 283 120, cadastre du Québec, situés sur le territoire de Trécesson;

- L'aéroport Magny, situé sur les territoires des municipalités de Ste-Gertrude-de-Manneville et Trécesson;
- Le secteur de la Pépinière et de l'Arboretum de Trécesson;
- Le secteur de villégiature du Lac Gauvin;
- Le secteur de villégiature du Lac Beauchamp;
- Le secteur de villégiature du Lac Émeraude;
- Le secteur de villégiature du Lac Davy;
- Le secteur de villégiature Lac Bourgeois;
- Le secteur de résidentiel de la rue Sigouin;
- Le secteur de résidentiel du chemin du Lac-à-la-Truite.

DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de reconnaître les projets de territoires incompatibles où une suspension temporaire est proposée par la municipalité;

DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de reconnaître les projets de territoires incompatibles où une soustraction permanente à l'activité minière est proposée par la municipalité.

ADOPTÉE

5. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE

2020-07-187 5.1 Adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion à titre de membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADHÉRER à l'association pour un montant de 175\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2020-07-188 5.2 Finissants 2019-2020 de l'école Morency (6e année)

CONSIDÉRANT la fin des classes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner l'effort des



finissants de 6e année de l'École Morency de Trécesson;

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a huit (8) finissants cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay et la Municipalité de Trécesson se partagent les coûts pour offrir un cadeau aux finissants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'école nous a demandé d'offrir des certificats-cadeaux au montant de 50\$ chacun;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OFFRIR quatre (4) certificats-cadeaux au montant de 50\$ chacun;

ÉTANT ENTENDU QUE pour les années à suivre, c'est le conseil qui décidera des cadeaux qui seront remis aux finissants.

ADOPTÉE

2020-07-189 5.3 Plan d'implantation pour la future salle communautaire

CONSIDÉRANT le réaménagement des bureaux municipaux à la Salle municipale Réjean-Morissette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire avoir une salle communautaire pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour effectuer les plans a été octroyé en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le puits desservant le garage municipal doit être protégé des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE ce même puits est également utilisé pour la patinoire de ce secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la recherche d'entreprises pour émettre un plan d'implantation pour la future salle communautaire.

ADOPTÉE

2020-07-190 5.4 Contrat avec un citoyen pour un panneau d'accueil et un bac à fleurs (F 8888 06 5741)



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi dans l'embellissement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce citoyen détient un terrain à l'entrée du secteur Villemontel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait faire installer un panneau d'accueil et un bac à fleurs sur le terrain du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à entretenir les nouvelles installations, et ce chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est en accord avec ces installations;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la municipalité à installer un panneau d'accueil et un bac à fleurs sur le terrain du citoyen;

ÉTANT ENTENDU QU'en cas de désuétude, la municipalité s'engage à enlever les installations et à remettre le terrain en état.

ADOPTÉE

2020-07-191 5.5 Contrat avec un citoyen pour un panneau d'accueil et un bac à fleurs (F 8989 06 6919)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi dans l'embellissement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce citoyen détient un terrain à l'entrée du secteur Villemontel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait faire installer un panneau d'accueil et un bac à fleurs sur le terrain du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à entretenir les nouvelles installations, et ce chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est en accord avec ces installations;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la municipalité à installer un panneau d'accueil et un bac à fleurs sur le terrain du citoyen;

ÉTANT ENTENDU QU'en cas de désuétude, la municipalité s'engage à enlever les installations et à remettre le terrain en état.

ADOPTÉE



6. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

2020-07-192 8.1 CCU

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Trécesson que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Martin Veilleux le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 11 juin 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QU'un règlement portant le numéro 274 soit adopté.

ADOPTÉE



8.2 Avis de motion - Règlement 275 (Vente de garage)

AVIS DE MOTION est déposé par Jonathan Paradis qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 275 : Vente de garage.

8.3 Vente de garage

Ce point est remis à une séance subséquente.

8.4 Avis de motion - Règlement 276 (Limite de vitesse au chemin de la Pépinière)

AVIS DE MOTION est déposé par Jonathan Paradis qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 276 : Limite de vitesse au chemin de la Pépinière.

2020-07-193 8.5 Limite de vitesse au chemin de la Pépinière

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale présentement prescrite sur le chemin de la Pépinière est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant la haute vitesse et l'achalandage sur ce chemin;

CONSIDÉRANT les difficultés et la dangerosité d'entretien pour ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'une baisse de la limite de vitesse à 50 km/h serait justifiable pour assurer le bien-être et la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 juillet 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 juillet 2020;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JONATHAN PARADIS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 2020-276 concernant la limite de vitesse sur le chemin de la Pépinière.

ADOPTÉE

8.6 Avis de motion - Règlement 277 (Utilisation des chemins)

AVIS DE MOTION est déposé par Martin Veilleux qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 277: Utilisation des chemins.

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. INFORMATIONS

11. CORRESPONDANCES

11.1 Semaine de la municipalité et Mérite municipal

Semaine de la municipalité et Mérite municipal



11.2 Campagne #JechoisisPME

Campagne #JechoisisPME

11.3 Programme Environnement-Plage (MELCCC)

Programme Environnement-Plage (MELCCC)

11.4 Travaux forestiers sur le territoire

Travaux forestiers sur le territoire

11.5 ADMQ - Séance du conseil

ADMQ - Séance du conseil

12. Varia

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Période de questions



2020-07-194 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 19h51.

ADOPTÉE

Jacques Grenier
Maire

Chantal Poliquin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jacques Grenier
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (*art. 161 et 164 CM*).